

Décision n° 2015-0049
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur Budget télécom à
l'opérateur Chmurtz

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0344 en date du 9 avril 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Budget télécom d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0987 en date du 10 décembre 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Chmurtz d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Budget télécom reçu le 29 décembre 2014, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Chmurtz reçu le 29 décembre 2014, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2015 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 27 janvier 2015, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 27 janvier 2035, de l'opérateur Budget télécom (Siren : 422 716 878) à l'opérateur Chmurtz (Siren : 482 922 812) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 05 14	2009-1088	10/12/2009
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 05 43	2005-0794	13/09/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 14	2009-1088	10/12/2009
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 43	2005-0794	13/09/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 53	2005-0794	13/09/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 14	2009-1088	10/12/2009
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 43	2005-0794	13/09/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 53	2005-0794	13/09/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 14	2009-1088	10/12/2009
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 63	2005-0794	13/09/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 91 14	2009-1088	10/12/2009
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 91 43	2005-0794	13/09/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 14	2009-1088	10/12/2009
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 63	2005-0794	13/09/2005
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 14	2009-1088	10/12/2009
Numéros géographiques	01 74 90	2009-1088	10/12/2009
Numéros géographiques	02 22 54	2009-1088	10/12/2009
Numéros géographiques	03 68 46	2009-1088	10/12/2009
Numéros géographiques	04 27 04	2009-1088	10/12/2009
Numéros géographiques	04 88 36	2009-1088	10/12/2009
Numéros géographiques	04 89 84	2009-1088	10/12/2009
Numéros géographiques	05 33 00	2009-1088	10/12/2009
Numéros non géographiques	09 75 14	2009-1088	10/12/2009
Préfixes de conservation des numéros géographiques	04 01 61	2009-1088	10/12/2009

Préfixes de conservation des numéros géographiques	04 01 64	2009-1088	10/12/2009
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 44	2012-1301	16/10/2012
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 40 14	2009-1088	10/12/2009

Article 2 - L'opérateur Chmurtz acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Chmurtz adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Chmurtz.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015

Le Président

Sébastien SORIANO